

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

N° 344

ARRETE DU MAIRE

Direction Générale des Services

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

**Mme SOUFFRICE Diane
Conseillère municipale**

Vu la délibération n°1 du 10 avril 2026 portant installation de Mme SOUFFRICE Diane en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

ARRETONS

Article 1 : Mme SOUFFRICE Diane, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- Jumelage ;
- Déléguée à la jeunesse.

A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour tous les documents administratifs, courriers, bons de commande, factures, certificats, actes unilatéraux, conventions et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonctions.

Article 2 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 14 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

